

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 JUILLET 2020

Conseillers présents : Claire APFFEL, Laurence BEPOIX, Michel BOURETTE, Anne-Lise BOUVERESSE, Bénédicte CHAMBREY, Flavien CHANSON, Martine DONEY, Denis DUQUET, Simon GAILLARD, Alain GENTINE, Philippe GIRARD, Claude GRESSET, Catherine HAMELIN, Laurence MAIROT, François MARTIN, Laurence MARTIN, Michel TIROLE, Elodie TOITOT, Jean-Pierre VAGNE.

Secrétaire de séance : Laurence MARTIN

Monsieur le Maire débute la séance par la lecture du compte-rendu de la séance du 8 Juin 2020 qui est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1 – Point sur le dossier de téléphonie mobile
- 2 – Désignation des membres de la commission communale des impôts directs
- 3 – Désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs
- 4 – Achat du bâtiment et terrains de l'ancienne fruitière
- 5 – Enfouissement du réseau télécom route du fort
- 6 – Subvention club de foot de Fontain (réalisation d'une dalle)
- 7 – Délibérations :
 - * Désignation des membres de la commission communale des impôts directs
 - * Désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs
 - * Ajournement du martelage de la parcelle 11 à Fontain et des parcelles 4 et 8 à Arguel
 - * Délégation du conseil municipal au maire
 - * Convention avec l'EPF pour l'achat du bâtiment et terrains de l'ancienne fruitière
 - * Enfouissement du réseau télécom route du Fort
 - * Subvention club de foot de Fontain
 - * Prix de vente de la ferraille
- 8 – Questions diverses

Jean-Pierre Vagne ouvre la séance à 20h10.

1 – Point sur le dossier de téléphonie mobile

Rappel de la méthode appliquée pour l'instruction du dossier de l'amélioration de la téléphonie mobile depuis le 08 Juin 2020 :

Le Conseil avait missionné trois commissions :

- Commission Communication
- Commission Développement durable
- Commission Urbanisme

Dans un temps record, il y a eu :

- Visite sur le terrain,
- Montage de l'enquête, diffusion et valorisation,
- Avis des commissions Urbanisme et Développement durable

Monsieur le Maire indique avoir mené en parallèle un travail d'informations sur le contenu du dossier, notamment sur les points nécessitant un approfondissement.

A. Commission Communication : Résultat de l'enquête

La synthèse de l'enquête a été présentée sous couvert des personnes ayant participées.

Le taux de retour est de 38% (230 enquêtes sur 600 foyers). La répartition des réponses est cohérente par rapport aux quartiers de la commune. Les foyers ont une qualité de réception moins bonne à l'intérieur de leur habitation qu'à l'extérieur. Les difficultés de réception sont concentrées à la Forêt, Bas du village et Chapelle des Buis. 85% des foyers ayant répondu à l'enquête n'ont pas la fibre et 11% l'ont à ce jour. 68% des foyers n'ayant pas la fibre à ce jour souhaitent en disposer. 74% des foyers qui ont répondu à l'enquête connaissent l'utilisation de la téléphonie via le WIFI.

A l'extérieur, 55% des foyers ayant répondu ont une qualité de conversation facile et très facile. 29% des foyers ont une qualité difficile et 14% très difficile. Chez eux, 49% des foyers ayant répondu ont une qualité de conversations facile et très facile. 21% des foyers ont une qualité difficile et 23% très difficile. On constate que les foyers ayant répondu à l'enquête ont une qualité de conversations moins bonne chez eux qu'à l'extérieur.

Dans les suggestions, des foyers ont affirmé être favorable au projet de l'antenne et d'autres contre pour des raisons principalement sanitaires et de préservation du paysage. Les besoins évoluent et les équipements aussi (fibre). Il faut trouver une solution plus adaptée que celle proposée jusque-là.

B. Commission Développement Durable

Sept personnes ont travaillé dans cette commission.

Compte tenu :

- du fort impact sur le paysage compromettant la vocation paysagère du site,
- de l'existence d'une littérature scientifique conséquente soupçonnant des effets biologiques sur l'organisme dont certains sont reconnus par l'ANSES notamment sur les personnes les plus fragiles,
- de l'absence d'étude géomorphologique en amont,

La commission propose un avis défavorable au conseil municipal pour la signature d'une convention de mise à disposition pour l'implantation d'une antenne relais au lieu-dit la Vignotte.

4 sont contre et 3 un peu plus réservés sur les effets sanitaires.

C. Commission Urbanisme

Après étude de notre PLU par le service Autorisation du Droit des Sols du Grand Besançon Métropole, il n'y a aucune incompatibilité avec l'implantation d'une antenne sur la Crête de Fontain, au-delà du fort de Fontain.

Un bail agricole existe sur la parcelle du fort Rolland représentant actuellement un empêchement pour l'implantation de l'antenne sur ce site. L'agriculteur concerné pourrait s'opposer à l'antenne et fait partie des signataires de la pétition qui concerne une forte proportion de la population d'Arguel.

Sur la base de ces informations, mardi 30 Juin, Jean-Pierre Vagne a pris contact avec l'opérateur FREE pour demander qu'une nouvelle étude soit menée sur le secteur du Fort de Fontain.

Mercredi 1er Juillet, FREE nous informe que la Direction générale de l'aviation civile s'oppose à l'édification d'une antenne sur la crête si l'altitude au sommet est supérieure à 525 mètres.

Un projet d'antenne à la Chassagne est considéré trop près de celle de Pugey.

D. Visite sur site --> 10 élus présents.

En conclusion, après des échanges avec M. Setbon, Secrétaire Général de la Préfecture, considérant les nouveaux points bloquants à chaque étape depuis l'ouverture du dossier le 26 Juin, Monsieur le Maire propose donc de ne pas poursuivre l'étude d'implantation de cette antenne au fort Rolland. Il est rappelé une forte mobilisation des habitants contre l'antenne dont la Préfecture est avisée et également la présence d'un bail agricole en cours sur la parcelle.

FREE renonce dans ces conditions à l'implantation du pylône au Fort Rolland.

Monsieur le Maire continuera de proposer l'installation d'une antenne pour résoudre les problèmes sur les secteurs ciblés. Il demande notre maintien dans le dispositif pour une implantation sur la Crête de Fontain à quelques centaines de mètres au-delà du fort permettant le respect des contraintes techniques (altitude adaptée).

Pour l'opérateur, c'est une vision dégradée par rapport au projet initial (couverture de Fontain et Maillot secteur de Beure jusqu'à Mérey-sous-Montrond). La priorité de Monsieur le Maire est de couvrir intégralement Fontain.

Cela va nécessiter une mobilisation importante de notre part et de se montrer tous unis sur ce dossier.

La démarche du dispositif dit de « couverture ciblée » est celle d'un programme national avec des objectifs fixés et des pénalités importantes pour les opérateurs en cas de non-réalisation dans les délais prévus.

L'ampleur de la couverture pour chaque antenne est associée à des objectifs de rentabilité économique pour les opérateurs. Free est désigné comme opérateur leader pour notre secteur. C'est le seul dispositif possible pour avoir une antenne de ce type.

Aucune remarque des élus sur ce projet n'est ajoutée.

2 – Désignation des membres de la commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire explique qu'il convient de désigner 24 personnes élues et non élues dont 12 seront retenues par l'administration fiscale pour faire partie de la commission communale des impôts directs.

Les personnes proposées : Simon GAILLARD, Marie-Anne SPONY, Martine DONEY, Claude GRESSET, Claude CHABOD, Jean-Marie MAIROT, Céline MARY, Gilles DUQUET, Marion STREICHER, Martine PEQUIGNOT, Jean-Paul DILLSCHNEIDER, Laurence MOLIERE, Jacqueline CHABOD, Jean-Jacques MICHAUD, Denis FRANCOIS, Pascal HUGUET, Gérard GAILLARD, Martine THIVET, Alexandre PITARD, Jocelyne HUGONNOT, Marie-Christine DELACROIX, Emmanuel CORNU, Jacques NEDONCELLE, Eric GROSLAMBERT,

3 – Désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs

Monsieur le Maire explique qu'il convient de désigner un membre titulaire et un suppléant pour faire partie de la commission intercommunale des impôts directs. Il propose de désigner Michel BOURETTE en tant que titulaire et Jean-Paul DILLSCHNEIDER en tant que suppléant.

4 – Achat du bâtiment et terrains de l'ancienne fruitière

La fruitière est fermée depuis 4 ans et c'est un emplacement intéressant pour la Commune. C'est un dossier qui aboutit après une longue réflexion.

Désignation des biens --> 6 parcelles référencées (env. 5000 m²)

Le montant de l'achat s'élève à 250 000€ pour les terrains, le bâtiment, le parking. Il y a un bail agricole sur une partie des terrains. L'achat sera pris en charge par l'Etablissement Public Foncier du Doubs et de Bourgogne Franche-Comté.

La durée maximale de portage est fixée à 4 ans à compter de la date de la signature par l'EPF. Elle est renouvelable par 3 tranches de 2 ans au vu des éléments justifiant de la poursuite des démarches nécessaires à la poursuite des projets. La durée maximale peut être portée à 14 ans avec un remboursement par annuité constante par la collectivité garante sur les 4 dernières années du projet.

Les frais de portage payés par la collectivité garante sont de 1% HT jusqu'à la 5ème année puis de 1,5% HT puis de 2% HT à partir de la 1ème année.

Martine Doney ajoute que l'estimation faite par les domaines lui semble un tarif très correct compte-tenu du potentiel des secteurs et de la qualité du terrain.

L'Etablissement Public Foncier du Doubs portera le projet et devient propriétaire pour le compte de la Commune au prix définit + les frais de notaire. La Commune n'est pas dépossédée du bien sauf à son initiative. Celle-ci s'engage à racheter le bien dans le délai mentionné plus haut.

L'intérêt est de disposer d'un bâtiment au centre du village pour réfléchir à sa future destination (construction, logement, services, locatif...).

La Convention pour l'achat a été délibérée et votée à l'unanimité.

5 – Enfouissement du réseau télécom route du fort

Entre le numéro 38 et 48 de la maison du Fort, le réseau de télécommunications n'a pas été enfoui comme le reste du secteur lors des travaux réalisés il y a quelques années. La Commune n'a pas notamment profité de l'enfouissement de l'éclairage en 2007.

Monsieur et Madame Spony propriétaire de trois gîtes subissent souvent des coupures de téléphone. Les fils sont emportés par des camions de livraison ou endommagés par des chutes d'arbres. Nous avons évoqué le sujet au dernier Conseil Municipal de Février et nous avons continué à instruire l'affaire pendant le confinement.

Monsieur le Maire propose de mettre fin à cette situation et de répondre à la demande de Monsieur et Madame Spony.

Au début, Orange proposait un premier devis d'un montant de 49 063 €, une seconde approche à 28 000€ avait été annoncée le 18/02/20 par Martine Doney au conseil municipal. Ensuite d'autres devis ont été réalisés car le coût restait très élevé. L'entreprise Pointurier a fait un devis pour 11 080€ HT (13 296€ TTC), pour la partie génie civil auquel on rajoute 3 236€ net pour Orange.

Monsieur et Madame Spony prennent en charge 3 500€ TTC.

Il reste donc à la charge de la commune 13 032 € TTC.

Il y aura peut-être d'autres secteurs à traiter, il reste de nombreuses lignes aériennes notamment avec l'arrivée de la fibre.

Intervention de Laurence Martin : pour rappeler que traiter ce dossier ainsi pourrait faire jurisprudence comme l'avait mentionné d'autres élus lors du conseil du 18/02/20. D'autres administrés seraient fondés à demander le même traitement et la prise en charge de l'enfouissement.

Monsieur Le Maire précise que c'est un sujet délicat et qu'il y a des interventions régulières de la commune pour réparer ces problèmes. C'est un secteur un peu délaissé. Pour autant, nous pourrions être amenés à traiter d'autres demandes de ce type sur Arguel par exemple. Une personne au lieu-dit La Verte de Montagne n'a pas le téléphone depuis plusieurs semaines et pourrait demander notre intervention.

Denis et Flavien ont demandé quels étaient concrètement les besoins de zones à enfouir pour évaluer le coût. Cette approche n'est pas faite à ce jour, car il y a peu de demandes.

Michel Tirole précise que le Syndicat de l'Energie (SYDED) attribue des aides aux communes pour l'enfouissement pour la basse tension mais pour la haute tension cela relève de la compétence d'ENEDIS. Pour autant, l'enfouissement de tous les réseaux menés par différents services conjointement n'est pas forcément moins cher au vu de son expérience.

Il n'y a pas d'intérêt de tout enfouir au niveau sécurité mais, par contre, en zone boisée oui.

Le dépannage est plus facile sur le réseau aérien.

Dans quelle zone la fibre est installée ? Les zones déjà éligibles sont situées au centre du village, plutôt route du Fort ainsi qu'au bas du village (Craquelin).

6 – Subvention club de foot de Fontain (réalisation d'une dalle)

Il y a un besoin de chalet pour compléter l'équipement et agrandir les vestiaires du club de foot de Fontain. Monsieur le Maire explique que la Commune opte pour aider ponctuellement les associations et ne verse pas de subventions récurrentes.

Simon GAILLARD, en charge du dossier, apporte des précisions suivantes :

- Les locaux sont vétustes,
- Le chalet (6x5) sera financé et installé par le club (3500€)

La commune est sollicitée pour financer la dalle à hauteur de 1 200€.

7 – Délibérations

Objet : Désignation des membres de la commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 25 Juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms.

Objet : Désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs

La Commission Intercommunale des Impôts Directs, prévue par l'article 1650 A du Code Général des Impôts doit être instituée dans les deux mois suivant l'installation du Conseil de communauté.

La Commission donne un avis sur les paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels mis à jour une fois par mandat depuis la mise en œuvre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

Elle a également la faculté de proposer une modification des coefficients de localisation appliqués, au niveau de la parcelle cadastrale, aux bases d'impositions des locaux professionnels sur son territoire.

La Commission, composée du Président de l'établissement de coopération intercommunale et de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants, est nommée par le Directeur Départemental des Finances Publiques à partir d'une liste de 40 candidats (20 titulaires et 20 suppléants) établie par le Conseil de communauté sur proposition des Communes membres.

La Commune a été invitée à désigner un candidat titulaire et un candidat suppléant.

Les commissaires doivent :

- avoir 18 ans au moins;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales au sein de Grand Besançon Métropole ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, propose à l'unanimité les candidatures suivantes :

- M. BOURETTE Michel, né le 22/12/1950, retraité, domicilié 7 rue de la Motte Féodale 25660 FONTAIN, membre titulaire ;
- M DILLSCHNEIDER Jean-Paul, né le 07/02/1947, retraité, domicilié 11 chemin sur Crête 25660 FONTAIN, membre suppléant ;

Les propositions transmises seront examinées par le Conseil de communauté, qui établira une liste de candidatures. Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques nommera ensuite les membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Objet : Etat d'assiette des coupes pour l'exercice 2020

Vu le Code forestier et en particulier les articles L1, L141-1, L143-1, L143-2, L144-1 à L144-4 et sur proposition de l'ONF et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- + autorise l'ajournement du martelage de la parcelle 11 et des parcelles 4 et 8 sur Arguel
- + Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Objet : Délégation du conseil municipal au maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
2. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et des accords-cadres d'un montant de 30000 €, fournitures et services d'un montant maximum de 10000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
4. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation n'est consentie qu'en défense et devant toutes les juridictions,
5. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
6. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
8. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
9. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme en zone U, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code.
10. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions jusqu'à un montant de 300.000 €.
11. De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 500.000 € fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
12. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

Madame le Receveur Municipal est chargée, en ce qui la concerne de l'exécution de la présente délibération.

Objet : Portage foncier à l'EPF Doubs BFC

Monsieur le Maire propose un portage par l'EPF pour l'acquisition des parcelles AC 61, AD24, AD26, AD109, AD 108 et AD 107 du site de l'ancienne fruitière du village, appartenant à la Société coopérative agricole de la fromagerie (SCAF) de Fontain pour la somme de 250 000 €.

L'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles L. 324-1 à 324-10 du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement d'intervention. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, sera conclue entre la commune et l'EPF.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'Etablissement Public Foncier du Doubs, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Fontain ou à tout opérateur désigné par elle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- De confier le portage du foncier de l'opération concernée à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle correspondante et tout document s'y rapportant.

Objet : Travaux enfouissement réseau télécommunication

Monsieur le Maire explique qu'il est prévu de supprimer les réseaux aériens Orange route du Fort. Le montant des travaux en génie civil s'élève à 13 296.00 TTC. Les coûts de dépose et modification du câblage par la société Orange seront de 3236.00 € net. Il est donc nécessaire de signer une convention avec la société Orange.

Il est convenu que le demandeur les propriétaires de la Maison du Fort participe au paiement de ces travaux à hauteur de 3500.00 TTC. Une convention sera rédigée ;

Les membres du conseil municipal après délibération à 16 voix pour, 1 opposition et 2 abstentions :

- Approuvent les travaux
- Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention avec Orange et la convention avec la Maison du Fort

Les crédits en investissement sont prévus au budget 2020.

Objet : Subvention Union Sportive Fontain

L'association Union Sportive Fontain (club de football) a fait part d'une demande de subvention pour la réalisation d'une dalle. Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité, le versement d'une subvention de 1200 €.

Cette dépense sera inscrite au compte 6574, les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2020.

Objet : Prix vente ferraille

Monsieur le Maire explique que la commune a vendu de la ferraille pour un montant de 126.90 Euros à la société Derichebourg ESKA à Saint-Vit.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal de Fontain :

+ acceptent le montant de la vente de ferraille et autorisent Monsieur le Maire à encaisser le chèque.

8 - Questions diverses

Le démontage de l'Ours

Le démontage de l'Ours serait prévu fin du mois de Juillet. Il y a possibilité de récupérer des éléments. Un volontaire s'est proposé au démontage. Le reste sera déposé à l'ancienne décharge.

Nous pouvons contacter Monsieur Laurent de la société Ibride qui indiquera s'il est intéressé pour réaliser de nouvelles sculptures.

Biodiversité : Il est possible créer des abris intégrés dans la végétation pour hérissons et autres espèces.

Remerciement des couturières

Il faut récupérer les adresses emails des couturières car il en manque.

Problèmes des espaces verts

L'employé communal a été repositionné sur les massifs du centre du village. L'entrée et le centre du village doivent être jolis.

Il est difficile pour l'employé de tout faire et d'être à jour dans le désherbage et la tonte des espaces verts.

Les placettes impliquent beaucoup de désherbage manuel.

La FREDON fait des expériences et peut être de bons conseils. Il faut repenser les actions et éviter de démotiver les équipes. Il existe des systèmes mécaniques.

Il faut une organisation d'actions raisonnées et une autre démarche dès 2021 :

- Prévoir une réflexion en commission Développement Durable,
- Monter des actions visibles,
- Les mettre en œuvre avec Simon Gaillard et Michel Bourette,
- Communiquer auprès de la population sur la démarche

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le Lundi 7 Septembre 2020.

La séance est levée à 21H10.

Vu par nous, Jean-Pierre VAGNE, Maire de Fontain, affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du code général des collectivités locales.

A Fontain le 13 Juillet 2020